

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE

N°AR 2024/03-623-PRP

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
« L'ASSOCIATION CASTELNAU BASKET »

LE MAIRE de la Commune de Castelnaud-le-Lez,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la demande formulée par Monsieur LAURENT BIZET agissant en tant que Président pour le compte de L'ASSOCIATION CASTELNAU BASKET dont le siège social est fixé 515 Avenue de la Monnaie 34170 Castelnaud-le-Lez et immatriculée au registre RNA sous le numéro de SIRET 449 994 680 000 14.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'association CASTELNAU BASKET enregistrée sous le numéro RNA343010806 SIRET44999468000014 représentée par [REDACTED], est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans le cadre d'un LOTO, le Dimanche 21 Avril 2024 à Castelnaud-Le-Lez, sur le KIASMA situé 1 Rue de la Crouzette 34170 Castelnaud le lez,

ARTICLE 2 :

L'association est autorisée à ouvrir ce débit de boissons temporaire le Dimanche 21 Avril 2024 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de la compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-Le-Lez et le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET PUBLIE A CASTELNAU LE LEZ, LE 25 Mars 2024


LE MAIRE
Frédéric LAFORGUE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.